

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 18346
Numéro SIREN : 433 474 665
Nom ou dénomination : 15 MATIGNON

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2023 sous le numéro de dépôt 93998

15 MATIGNON
Société par actions simplifiée au capital social de 19.400,70 euros
Siège social : 15, avenue Matignon - 75008 PARIS
RCS Paris 433 474 665

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2023**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,
à 15 heures (heure française),

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

PHILIPPE ROUER & ASSOCIES SAS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Jean-Georges VONGERICHTEN préside la séance en qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence, signée par le Président ;
- Le rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2022 ;
- Le texte des résolutions.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport des Commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et *quitus* au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Constatation des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport des Commissaires aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION N°1. APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, **approuve** les comptes annuels et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître un bénéfice de 156 108 euros, ainsi que la gestion sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et dudit rapport.

L'Assemblée Générale, **décide** de donner au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 9.377.217

Voix contre : 0

RESOLUTION N°2. AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 156 108 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat bénéficiaire de l'exercice 156 108 euros

Solde antérieur du report à nouveau.....-437 960 euros

AFFECTATION

Au compte « report à nouveau »..... 156 108 euros

Nouveau solde du compte « *report à nouveau* » -281 852 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

APPROBATION DES CHARGES NON DEDUCTIBLES

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39.4 dudit code n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 9.377.217

Voix contre : 0

RESOLUTION N°3. CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 et suivants le Code de commerce, prend acte dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 9.377.217

Voix contre : 0

RESOLUTION N°4. CONSTATATION DES CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale,

rappelle qu'il avait été constaté lors de l'approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 que les capitaux propres de la Société étaient inférieurs à la moitié du capital social ;

rappelle que l'Assemblée Générale avait décidé de ne pas dissoudre la Société ;

constate qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres de la Société demeurent inférieurs à la moitié du capital social ;

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, qu'une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée par le Président dans un délai de quatre mois à l'effet de se prononcer sur la dissolution anticipée de la Société ; et

prend acte qu'en cas de décision de ne pas dissoudre la Société, la situation devra être régularisée avant la clôture de l'exercice 2024 (étant précisé qu'il est fait application ici des nouvelles dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce entrée en vigueur le 11 mars 2023 et accordant un délai supplémentaire de deux ans).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 9.377.217

Voix contre : 0

RESOLUTION N°5. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

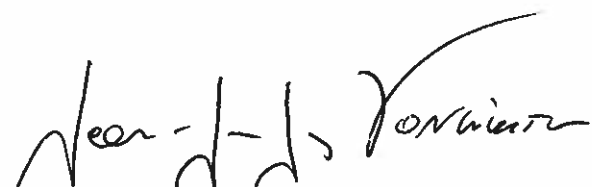
Voix pour : 9.377.217

Voix contre : 0

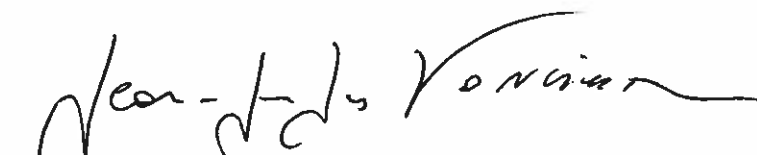
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président demande si des questions diverses devraient être examinées par l'assemblée. Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents, qui sera conservé dans le registre prévu par la loi.



LE PRÉSIDENT



**JEAN-GEORGES
ENTREPRISE LLC**